

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET CHEMIN DES AUGES**

Monsieur le Maire de Carlipa

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

VU l'avis du Conseil Municipal,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Les Fantaisies Populaires » du mercredi 5 juillet 2017 organisé par la mairie, il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la manifestation « Les Fantaisies Populaires », la rue de la République et le chemin des Auges seront barrés.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le mercredi 5 juillet 2017 de 18 heures à 24 heures.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera transmise :
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bram

Fait à Carlipa, le 3 juillet 2017

Le Maire
Serge SERRANO

